

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation : chaussée d'Ath 211
7850 Marcq / Milst
unité d'habitation (maison)

Type de locaux : [REDACTED]

Responsable des travaux : [REDACTED]

Date du contrôle : 28/06/2016

Type du contrôle : contrôle lors de la vente -
installation électrique datant
d'avant le 1^{er} octobre 1981
(Art. 276 bis)

Agent visiteur : Marie Smekens

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD : Non renseigné

Code EAN : 50165551

Numéro du compteur : 015985 /

Index jour / nuit : /

Type de raccordement : souterrain

Câble compteur - tableau : EXVB 4 x 10 mm²

Tension nominale de service : 3x400V + N - AC

Courant nominal de la protection de branchement : 30A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position : pas OK

Nombre de tableaux : 1

Nombre de circuits : 10

Circuit(s)	5x20A disj mono	1x20A disj tri	1x25A disj tri	3x16A disj mono
Protection				
Section (mm ²)	2,5	2,5	2,5	2,5
Conclusion	OK	OK	pas OK	OK

Prise de terre : piquets

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) : 8,32

Conformité des liaisons équipotentielles : sans objet

Test de continuité : pas concluant

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la salle de bain

Contrôle boucle de défaut : concluant

Protection contre les contacts indirects : pas OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ) : 1,08

Dispositif différentiel de tête : ID - 40A - 300mA - type A - test OK

Dispositif différentiel "sdb" : absent

Raccordement : OK

Eclairage/machines : OK

Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles : OK

Protection contre les contacts directs : OK

Conclusion

A la date du **28/06/2016**, l'installation électrique de "chaussée d'Ath 211 - 7850 Marcq / Milst" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles

Une visite complémentaire est à exécuter dans les **18 mois** de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus) - Art 86.08
- La section de conducteur(s) n'est pas conforme - Art 117;198;278

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

- 1 Lisez attentivement ce procès-verbal
- 2 Tenez informé Certinergie de la date de l'acte de vente
- 3 Réalisez les travaux de mise en conformité sans retard et prenez les mesures nécessaires pour sécuriser l'installation
- 4 Faites reconstruire l'installation endéans les 18 mois de l'achat du bien
- 5 Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

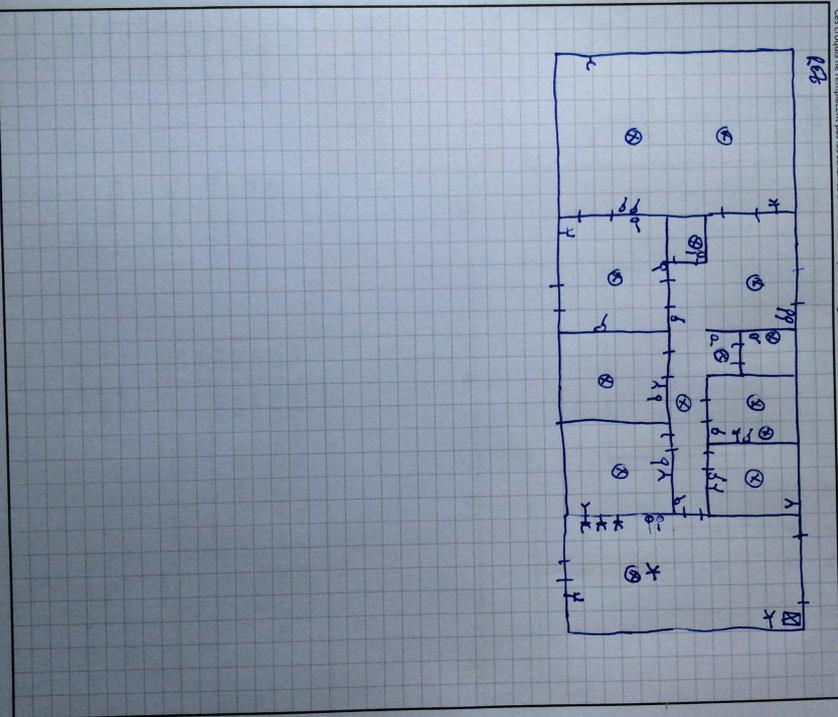
Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

Révision : 2 du 04/09/2015

P. - / -



Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle


 abdl Certinergie
 Organisme de contrôle agréé
 siège social : 57 rue Haute Voie, 4537 Verlainne N° de compte : BE570688 9789 1035 TVA : BE0536501654
 Tél : 0800 82 171 Mail : info@certinergie.be Site internet : www.certinergie.be
 Agent visiteur : Simekens Marie Date du contrôle : / / 2016 Références internes : 15/2016/7248/01

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654




 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be